



PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
et prévention des risques

Pôle forêt, chasse, pêche, milieux naturels

Arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/1 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102005 « Rivières du Loing et du Lunain »

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 et suivants et R214-15 et suivants ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06 DAIDD ENV 184 du 31 mai 2006, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102005 « Rivières du Loing et du Lunain » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/DDT/SEPR/452 modifiant l'arrêté 06 DAIDD ENV 184 du 31 mai 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102005 « Rivières du Loing et du Lunain » ;

VU la décision de la commission des communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire où figure le SIC "Rivières du Loing et du Lunain" pour 382 ha ;

VU le document d'objectifs élaboré par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/100 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » (FR 1102005) ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102005 « Rivières du Loing et du Lunain » est composé comme il suit :

I – Les représentants de l'État et de ses services déconcentrés :

- La Préfète de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, unité territoriale de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Le Chef du service interdépartemental Ile-de-France – Est de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Le Directeur interrégional du Centre - Est de voies navigables de France – subdivision de Montargis ou son représentant ;
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France - Centre ou son représentant ;

II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président du conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Président du conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Les Maires des communes de Bagneaux-sur-Loing, Bourron-Marlotte, Château-Landon, Darvault, Ecuelles, Episy, Grez-sur-Loing, La Genevraye, La Madeleine-sur-Loing, Lorrez-le-Bocage-Preaux, Montigny-sur-Loing, Montcourt-Fromonville, Moret-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Nonville, Paley, Saint-Mammès, Saint-Pierre-les-Nemours, Souppes-sur-Loing, Treuzy-Levelay, Veneux-les-Sablons, Villemer ou leurs représentants ;
- Le Président de la communauté de communes de Moret Seine et Loing ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes du Gâtinais - Val de Loing ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes Pays de Nemours ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau ou son représentant ;
- Le Président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing ou son représentant ;
- Le Président du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain ou son représentant ;
- Le Président du syndicat intercommunal des plans d'eau de Grez-Montcourt ou son représentant ;
- Le Président du syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du SCoT de Nemours Gâtinais ou son représentant ;
- Le Président du syndicat mixte d'études et de programmation Seine et Loing ou son représentant ;

- Le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT de Fontainebleau ou son représentant ;

III – Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :

- Le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le Président du syndicat départemental de la propriété agricole et rurale ou son représentant ;
- Le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant ;
- Le Président de la régie autonome Eau de Paris ou son représentant ;

IV – Les représentants des organismes consulaires :

- Le Président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant ;

V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président de la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son représentant ;
- Le Président du comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne ou son représentant ;

VI - Les représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président de l'Association Nature Environnement 77 ou son représentant ;
- Le Président de l'Association Ile-de-France Environnement ou son représentant ;
- Le Président de l'Association des naturalistes de la Vallée du Loing ou son représentant ;
- Le Président de l'Association pour l'aménagement harmonieux des vallées de l'Orvanne et du Lunain ou son représentant ;

VI – Autres membres :

- Le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- Le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France ou son représentant ;

Article 2 : Le comité de pilotage participe au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 3 : Les arrêtés susvisés 06 DAIDD ENV 184 du 31 mai 2006, 2010/DDT/SEPR/452 du 27 octobre 2010, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102005 « Rivières du Loing et du Lunain » sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, la sous-préfète de Fontainebleau, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de ce comité.

Melun, le 8 janvier 2013
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé

Jean-Yves SOMMIER